

166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

CE166/6
8 juin 2020
Original : anglais

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPS

(Proposition présentée par les États-Unis d'Amérique)

Antécédents

1. Le présent document de réflexion a pour intention de renforcer la gestion par l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) des projets financés par des contributions volontaires afin de garantir des processus appropriés de prise de décisions, de contrôle et de gestion des risques, ainsi qu'une supervision et une reddition de comptes appropriés envers les États Membres. Le but est de protéger l'Organisation contre les risques institutionnels, y compris les risques financiers, juridiques, opérationnels, techniques et de réputation.

Évaluation des processus actuels

2. Le Comité exécutif demande que le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) prépare une évaluation interne de ses systèmes et processus actuels d'approbation et de contrôle, de supervision et de gestion des risques liés aux projets financés par des contributions volontaires. L'évaluation devra détailler le processus actuel d'approbation et de supervision de ces projets, y compris les examens financiers, juridiques et techniques afin pertinents.

3. Cette évaluation devra également détailler la capacité organisationnelle, les lacunes existantes et l'efficacité des éléments suivants en ce qui concerne le processus d'approbation des projets financés par des contributions volontaires :

- a) les systèmes d'éthique et d'enquête de l'OPS ;
 - b) la ligne d'assistance téléphonique de l'OPS pour le personnel, qui est utilisée pour exprimer des préoccupations ou signaler des suspicions d'actes répréhensibles au Bureau des enquêtes ;
-

- c) la protection des lanceurs d’alerte dont bénéficient le personnel et les consultants ou contractants de l’OPS qui expriment des préoccupations concernant de nouveaux projets ;
 - d) les mécanismes et processus d’examen de la gestion des risques institutionnels, ainsi que les rôles et responsabilités des secteurs technique, juridique, financier et administratif au siège du BSP et dans les bureaux de pays de l’OPS/OMS ;
 - e) le rôle du bureau du conseiller juridique dans les approbations de projets, y compris les niveaux actuels d’examen et d’approbation juridiques du siège pour les initiatives menées par les bureaux de pays ;
 - f) les processus en place pour assurer la responsabilité, la coordination et le suivi des projets ainsi que les rapports sur ces derniers ; et
 - g) les mécanismes utilisés par l’OPS pour assurer le suivi des projets et de leurs profils de risque une fois les projets approuvés et en cours de mise en œuvre.
4. Il est demandé au BSP de présenter un rapport au Comité exécutif lors de sa 167^e session, en octobre 2020, avec les résultats de cette évaluation pour qu’il l’examine, fasse des commentaires et prenne une décision, le cas échéant.

Renforcement du rôle de supervision du Comité exécutif

5. Afin d’accroître la transparence et la reddition de comptes du processus d’examen du BSP concernant les projets financés par des contributions volontaires, et de renforcer le rôle de supervision du Comité exécutif, le BSP devra prendre les mesures suivantes :
- a) En consultation avec un expert en la matière externe et indépendant, examiner et affiner les critères et cadres d’évaluation et de gestion des risques liés aux nouveaux projets financés par des contributions volontaires. Cet examen portera sur les risques potentiels de réputation, juridiques, techniques, opérationnels et financiers de ces projets pour l’OPS en tant qu’institution. Il devra également préciser comment l’OPS pourrait mettre en œuvre un processus permettant de communiquer les préoccupations exprimées par les responsables ou le personnel de l’OPS concernant les projets à l’étude au Comité exécutif de l’OPS pour examen et prise de décision éventuelle.
 - b) Pour tout projet financé par des contributions volontaires qui est considéré comme présentant un niveau élevé de risque juridique et de réputation pour l’OPS,¹ ou dont on estime qu’il nécessitera une dépense annuelle ou un apport de fonds supérieur à US \$20 millions, comprenant des contributions volontaires nationales, le Directeur du BSP devra produire une synthèse du projet, les résultats de l’évaluation de ses risques et les résultats de son processus d’examen interne pour présentation au

¹ La classification des risques doit être définie, et prendre en considération si le projet financé par des contributions volontaires est aligné sur le budget programme et le Plan stratégique de l’Organisation et soutien ces derniers.

Comité exécutif. Avant l'approbation du projet, le Directeur du BSP convoquera une réunion virtuelle ad hoc du Comité exécutif pour présenter le projet, l'évaluation de ses risques institutionnels (de réputation, juridiques, techniques, opérationnels et financiers) et la stratégie d'atténuation des risques. Lors de cette réunion, le BSP demandera aux membres du Comité exécutif de formuler des recommandations.²

6. Les projets d'urgence liés à la riposte à des flambées épidémiques et à des crises humanitaires ou à d'autres crises, ainsi que le financement pour le Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins et le Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques de santé publique, sont exemptés de ce processus.

7. Lors de sa 168^e session en juin 2021, le Comité exécutif examinera les enseignements tirés de ce processus et apportera les ajustements nécessaires.

Mesure à prendre par le Comité exécutif

8. Le Comité exécutif est invité à prendre note de ce document, à formuler les commentaires qu'il juge pertinents et à envisager d'approuver le projet de résolution présenté en annexe.

Annexe

² Cette réunion sera convoquée en tant que réunion virtuelle spéciale du Comité exécutif par vidéo ou téléconférence, conformément à l'article 17.A de la Constitution de l'OPS, qui stipule que les réunions spéciales se tiennent sur convocation du Directeur du Bureau, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'au moins trois gouvernements membres.

166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

CE166/6
Annexe
Original : anglais

PROJET DE RÉOLUTION

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPS

LA 166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

(PP1) Ayant examiné le document *Réforme de la gouvernance de l'OPS* (document CE166/___) ;

(PP2) Reconnaissant l'importance de renforcer davantage la gestion par l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) des projets de coopération technique financés par des contributions volontaires, afin d'accroître la supervision et la reddition de comptes envers les États Membres, et de protéger l'Organisation contre les risques institutionnels, notamment les risques financiers, juridiques, opérationnels, techniques et de réputation,

DÉCIDE :

(OP) De recommander au 58^e Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPS

LE 58^e CONSEIL DIRECTEUR,

(PP1) Ayant examiné le document *Réforme de la gouvernance de l'OPS* (document CD58/___) ;

(PP2) Reconnaissant l'importance de renforcer davantage la gestion par l'Organisation panaméricaine de la Santé des projets de coopération technique financés par

des contributions volontaires, de manière à accroître la supervision et la reddition de comptes envers les États Membres, et à protéger l'Organisation contre les risques institutionnels, notamment les risques financiers, juridiques, opérationnels, techniques et de réputation,

DÉCIDE :

(OP)1. De remercier la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain pour les progrès réalisés et pour les politiques et procédures mises en œuvre afin de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la reddition de comptes dans toute l'Organisation.

(OP)2. De demander à la Directrice :

- a) d'examiner et d'affiner les critères et les cadres d'évaluation et de gestion des risques liés aux nouveaux projets de coopération technique financés par des contributions volontaires, en consultation avec un expert en la matière, externe et indépendant ;
- b) de produire une synthèse de tout projet de coopération technique proposé financé par des contributions volontaires (y compris les contributions volontaires nationales) qui devra nécessiter une dépense annuelle ou un apport de fonds par l'Organisation dépassant US\$ 20 millions et qui présente un niveau élevé de risque institutionnel (y compris les risques financiers, juridiques, opérationnels, techniques et de réputation) ; cette synthèse, comprenant un résumé du projet proposé, les résultats de l'évaluation de ses risques et les résultats du processus d'examen interne, sera partagée par le Directeur avec le Comité exécutif pour recommandations ;
- c) de préparer un document qui sera présenté à la 168^e session du Comité exécutif de l'OPS en juin 2021 décrivant les enseignements tirés de la mise en œuvre des demandes ci-dessus.
